

FAQ

STRUCTURE TARIFAIRE APPLICABLE AUX UTILISATEURS DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION BASSE TENSION EN RÉGION WALLONNE POUR LES ANNÉES 2026 À 2029

Qu'est-ce qu'une structure tarifaire ?

- Une structure tarifaire est l'ensemble des différents termes de facturation (fixe, proportionnel, capacitaire), des différentes plages horaires et des tensions tarifaires. Cette structure permet aux GRD d'établir une proposition de tarifs qui est ensuite analysée et approuvée par la CWaPE.

Qu'est-ce qu'une tension tarifaire ?

- La tension tarifaire est le rapport entre deux tarifs. Dans ses lignes directrices, la CWaPE a présenté la tension de chaque tarif associé à une plage horaire en le comparant avec le tarif associé à la plage horaire avec le prix le plus bas. Il est indispensable, pour comprendre et commenter les tensions tarifaires exposées dans les lignes directrices, d'être conscient de la référence considérée (dans ce cas, la plage verte de la tarification incitative a la valeur « 1 ») et de ce que l'on compare. En effet, il est délicat de se prononcer sur les chiffres présentés dans les lignes directrices, car la plage de référence ne sera effective qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, et les plages du bihoraire ne sont pas non plus directement comparables puisque les horaires vont changer.

Est-ce que la facture d'électricité va augmenter avec la tarification incitative ?

- La CWaPE a établi cette nouvelle structure tarifaire en tenant compte des consommations qui ne sont pas déplaçables, et en tenant compte également des utilisateurs du réseau qui ne veulent pas ou ne peuvent pas déplacer leurs charges, tout en gardant une incitation suffisante pour les utilisateurs qui veulent adapter leur comportement et donc devenir acteurs de la transition énergétique. Les hypothèses d'analyse tiennent compte de certaines consommations qui peuvent être programmées, sans pour autant devoir faire appel à de la domotique coûteuse, et d'autres consommations indispensables et non déplaçables telles que l'électricité nécessaire à la préparation du repas du soir. L'objectif n'est pas de pénaliser ceux qui n'adopteront pas la tarification incitative, puisqu'elle est optionnelle, mais plutôt de donner

un avantage financier à ceux qui joueront le jeu. Certains articles de presse ont relayé l'information fautive selon laquelle la CWaPE pénaliserait le monohoraire en augmentant sa tension tarifaire. Comme indiqué dans la FAQ sur la tension tarifaire, l'interprétation d'une tension tarifaire ne peut se faire qu'en connaissant le prix de référence, et dans un système comparable. Ici, dans ce cas précis, la tension tarifaire présentée pour le monohoraire ne s'explique qu'en considérant le système complet. Les tarifs de distribution ne seront connus qu'en juin 2025. La CWaPE effectuera un suivi proche de la facturation des tarifs dès 2026.

Vais-je pouvoir réaliser des économies sur ma facture annuelle en optant pour la tarification incitative ?

➔ Oui, idéalement en déplaçant autant de consommations que possible, puisque c'est bien là le principe de la tarification incitative. Le graphique ci-dessous montre une partie des résultats des simulations qui ont guidé l'élaboration des lignes directrices.

Ce graphique fait le focus sur quatre profils :

- Dc = profil réel avec une consommation annuelle sous régime de comptage bihoraire de près de 3500 kWh/an, proche du profil standard de référence
- P_DcPac = Profil Dc + pompe à chaleur
- P_DcVE2 = Profil Dc + véhicule électrique (puissance de la borne de recharge 7,4 kW)
- P_DcVEPAC = Profil Dc + véhicule électrique (puissance de la borne de recharge 7,4 kW) + pompe à chaleur

Le premier graphique montre quel pourrait être le gain d'un utilisateur du réseau qui adopte la tarification incitative, dans un cas sans aucun déplacement de ses charges, et dans l'autre avec déplacement de ses charges.

Les réductions de coûts obtenues sur la facture avec déplacement des consommations sont appréciables et visibles sur le graphique. Les simulations réalisées montrent qu'à comportement inchangé, un ménage (Dc) sans équipement spécifique, répondant déjà aux signaux tarifaires du bihoraire actuel, pourrait voir une légère diminution de sa facture. L'adoption de la tarification incitative, avec adaptation de sa consommation (déplacement de charges) est plus intéressante pour les consommateurs qui doivent recharger une voiture électrique, possèdent une pompe à chaleur, et qui peuvent déplacer leur consommation.

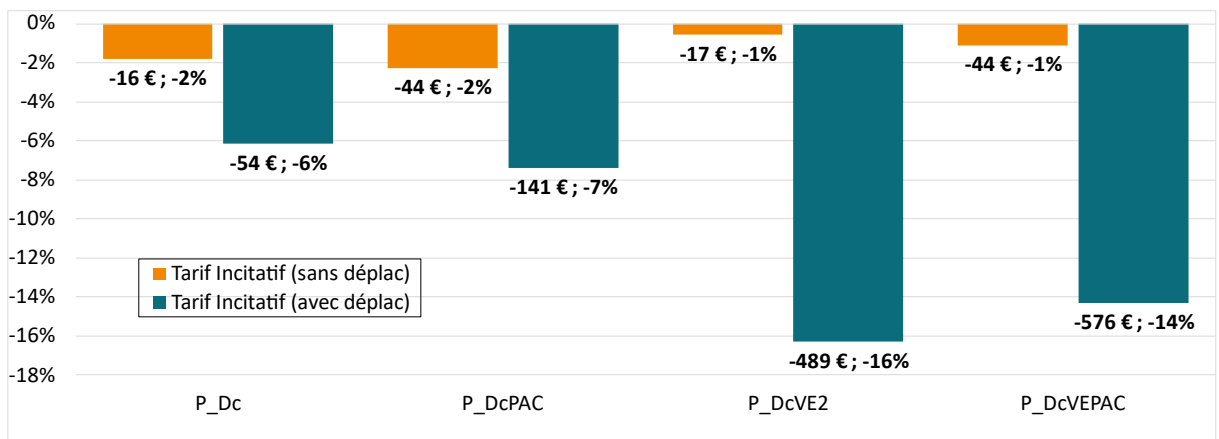


Figure 1 Différence de coût annuel par profil dans la nouvelle structure tarifaire retenue par la CWaPE, entre d'une part la tarification standard bihoraire et, d'autre part, la tarification incitative, avec et sans déplacement de charges

Ce second graphique montre qu'un client qui optimise ses charges verra un gain sur sa facture annuelle plus important encore en adoptant la tarification incitative, qu'en restant dans la tarification standard bihoraire version 2026. Ce graphique démontre par les simulations l'effet « gain financier » amené par la tarification incitative et des adaptations de consommation adéquates.

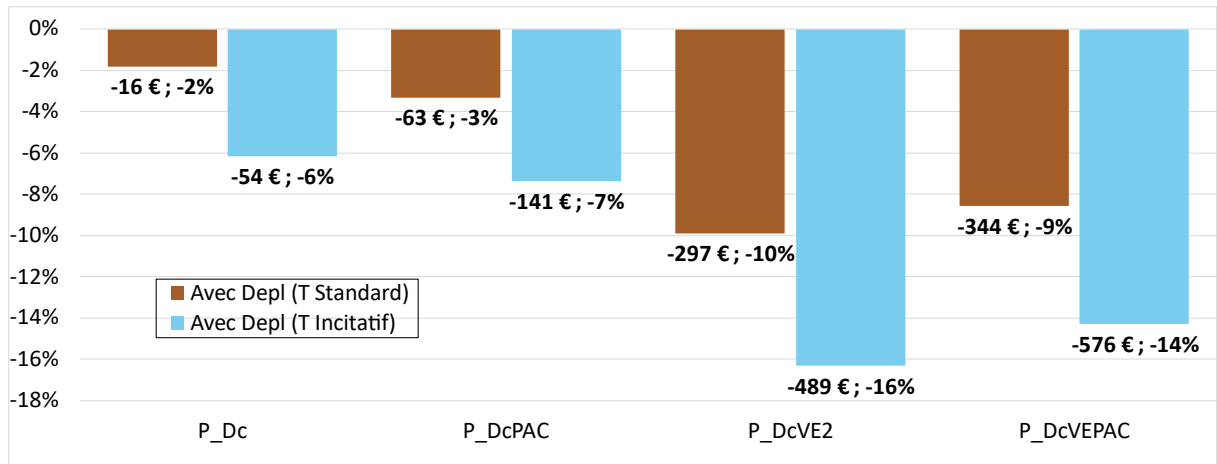


Figure 2 Différence de coût annuel par profil dans la nouvelle structure tarifaire retenue par la CWaPE, entre d'une part la configuration tarifaire standard bihoraire sans déplacement de charge et, d'autre part, la configuration tarifaire standard bihoraire et la configuration tarifaire incitative avec déplacement de charges

Concrètement, comment puis-je adopter la tarification incitative ?

- ➔ Pour opter pour la tarification incitative, il faut en faire la demande à son fournisseur. Le changement n'est pas définitif ; il sera possible de basculer à nouveau vers une autre configuration tarifaire (bihoraire, monohoraire).

Il faut disposer d'un compteur communicant avec fonction de communication active, avec une puissance de raccordement au réseau inférieure ou égale à 56 kVA.

Pourquoi n'y a-t-il pas de terme capacitaire comme en Flandre ?

- ➔ La structure tarifaire prévoit un terme capacitaire. Le montant du tarif capacitaire associé à la configuration tarifaire incitative pour les années 2026 à 2029 est fixé à 0 €/kW.

Ce terme est donc présent dans la grille tarifaire, ce qui permet aux utilisateurs du réseau de prendre conscience de son importance. En effet, avec un compteur communicant, il est possible de suivre sa puissance dans l'interface mis à disposition par les gestionnaires de réseau, car la puissance prélevée est un signal important, au même titre que la consommation, pour les consommateurs. La CWaPE estime que les cinq plages horaires sont un incitant suffisant à déplacer ses consommations. En outre, il est nécessaire de ne pas compliquer davantage les factures.




Est-ce que la tarification incitative est réservée aux personnes équipées de domotique ?

- Non. La tarification incitative vise principalement des consommateurs avec des consommations déplaçables, et/ou programmables. La plupart des appareils électroménagers tels que le lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, ont une fonction départ différé. Les gros consommateurs d'électricité comme le boiler électrique peuvent aussi être programmés avec une simple prise de courant programmable. Enfin, les chargeurs pour voitures électriques ou les voitures elles-mêmes intègrent généralement des fonctions de programmation.

Pourra-t-on encore consommer de l'électricité après 17 heures, si on opte pour la tarification incitative, sans voir sa facture augmenter ?

- Oui. Les profils utilisés dans l'étude exploratoire, destinée à définir les plages horaires et les tensions tarifaires, sont des profils réels de consommateurs, qui incluent la consommation électrique nécessaire à la préparation du repas du soir comme donnée de consommation non déplaçable, et la plupart des consommations classiques d'un ménage. Cependant, les consommateurs qui optent pour la tarification incitative sans répondre aux signaux tarifaires donnés par celle-ci, pour des charges importantes (on pense notamment à la recharge d'un véhicule électrique ou le déclenchement d'un boiler électrique après 17 heures), pourraient effectivement voir leurs coûts de distribution augmenter.

Quelles sont les plages tarifaires de la tarification incitative ?

	17H00 - 22H00 : LES HEURES ROUGES (€€€)
	07H00 - 11H00 : LES HEURES ORANGE (€€) 22H00 - 01H00
	11H00 - 17H00 : LES HEURES VERTES (€) 01H00 - 07H00

- **Heures vertes** : les heures pendant lesquelles les consommateurs verront leurs coûts de distribution facturés au tarif le plus faible. Cette plage correspond aux périodes de la journée où l'électricité solaire et/ou éolienne est abondante et s'étend de 11h00 à 17h00 et de 1h00 à 7h00.
- **Heures orange** : ces périodes de la journée sont caractérisées par le fait que l'électricité solaire est moins abondante. Le tarif des heures orange est 3 fois plus élevé que le tarif des heures vertes. Cette période s'étend de 7h00 à 11h00, et de 22h00 à 1h00.
- **Heures rouges** : correspond aux périodes de la journée où l'électricité solaire est très peu disponible et où les consommateurs sont incités à réduire leur consommation et leur appel de puissance sur le réseau. Le tarif des heures rouges sera 5 fois plus élevé que le tarif des heures vertes. Cette période s'étend de 17h00 à 22h00.

Je suis prosumer et je bénéficie de la compensation. Puis-je continuer à bénéficier de la compensation avec la tarification incitative ?

- Oui. La compensation se fait actuellement sur la plage tarifaire correspondant au moment où l'électricité a été produite. En tarification incitative, le principe de compensation est maintenu. La compensation se fera en considérant les différentes plages horaires tarifaires.

* *
*